

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 PP 10 Marché négocié relatif au maintien en conditions opérationnelles de la suite logicielle eSirius et définition d'Unités d'œuvre permettant la mise en œuvre d'évolutions techniques et/ou fonctionnelles pour la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché négocié relatif au maintien en conditions opérationnelles de la suite logicielle eSirius et définition d'Unités d'œuvre permettant la mise en œuvre d'évolutions techniques et/ou fonctionnelles pour la Préfecture de police, ainsi que les pièces afférentes ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération ainsi que les pièces du marché [Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et Acte d'Engagement (A.E.) avec ses annexes financières], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le maintien en conditions opérationnelles de la suite logicielle eSirius et définition d'Unités d'œuvre permettant la mise en œuvre d'évolutions techniques et/ou fonctionnelles pour la Préfecture de police.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 3 : La dépense représentera au minimum 190.000 euros HT, soit 227.240 euros TTC et au maximum, 600.000 euros HT, soit 717.600 euros TTC, sur la durée totale du marché (4 ans ferme).

Article 4 : Les dépenses seront imputées au Budget Spécial de la Préfecture de police, exercices 2013 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-2035, comptes nature 6156 et 611, section d'investissement, chapitre 900, article 900-2032, comptes nature 2183 et 2051.